

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE, M. JEAN-MICHEL MARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération

n°2024-107

**Création d'un emploi
d'ingénieur territorial et
d'un emploi de
rédacteur principal 2^{ème}
classe à temps complet**

/ APPROBATION

**VALANT RETRAIT DES
DELIBERATIONS N°2024-
032 ET 2024-033 DU 21**

MARS 2024

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le tableau d'emploi et des effectifs,

Vu la délibération n°2024-032 du 21 mars 2024 portant sur la création d'un emploi d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°2024-033 du 21 mars 2024 portant sur la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu les lettres d'observations la Préfecture de Vaucluse en date du 17 mai 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 septembre 2024.

Par les deux délibérations susvisées, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi d'ingénieur territorial et d'un rédacteur principal 2^{ème} classe afin de nommer sur ces nouveaux grades les deux agents admis au concours.

Les services préfectoraux ont demandé que ces délibérations soient retirées, puis soumises à nouveau à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le premier cas, pour l'emploi d'ingénieur territorial, il doit être précisé ce qui justifie qu'un emploi de catégorie A soit créé pour exercer les fonctions de

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_107-DE

**Délibération
n°2024-107
Création d'un emploi
d'ingénieur territorial et
d'un emploi de
rédacteur principal 2^{ème}
classe à temps complet
/ APPROBATION
VALANT RETRAIT DES
DELIBERATIONS N°2024-
032 ET 2024-033 DU 21
MARS 2024**

responsable du service des déchets.

Dans le second cas, pour l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, la délibération doit préciser que l'emploi occupé par cet agent avant sa nomination est supprimé, après avis du Comité social territorial (CST).

Par conséquent, le conseil communautaire est donc appelé à approuver :

- D'une part, la création d'un emploi d'ingénieur territorial sur lequel a été nommée la responsable du service des déchets ménagers, ainsi que la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif correspondant à son ancien grade, après avis favorable du Comité social territorial.
- D'autre part, la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe sur lequel a été nommé l'agent instructeur du service des ADS, promue responsable du service des finances début 2024, ainsi que la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur correspondant à son ancien grade, après avis favorable du Comité social territorial ;

Il est précisé, pour l'emploi d'ingénieur territorial, que la création d'un emploi de catégorie A pour ce poste se justifie par le degré d'expertise et de technicité qu'il induit et les capacités de direction, de conception et d'encadrement qu'il nécessite. Il est rappelé que la nomination de ces deux agents sur leur nouveau grade est intervenue le 1^{er} avril 2024.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} avril 2024 et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif correspondant au grade que l'agent occupait précédemment, avec avis favorable du CST lors de sa réunion du 12 septembre 2024,

Précise que la création d'un emploi de catégorie A se justifie pour l'emploi que cet agent occupe dans le degré d'expertise et de technicité qu'il induit et les capacités de direction, de conception et d'encadrement qu'il nécessite,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024 et la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur territorial correspondant au grade que l'agent occupait précédemment, avec avis favorable du CST lors de sa réunion du 12 septembre 2024,

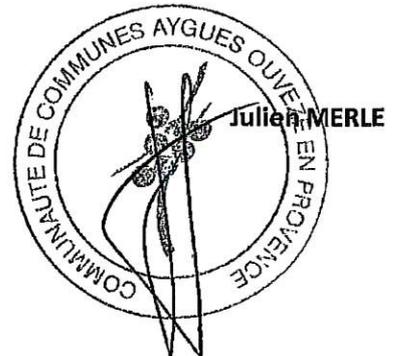
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

F. Virebaret



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : *01/10/2024*

Et publié

Le : *01/10/2024*

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr